

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 30 septembre 2014
Délibération n°2014-18	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN, M. SCHWARTZ, M. FICHERE, M. JEUNET, Mme TORCK, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, M. GINIES, M. PERRAULT

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT

Donnent pouvoir : Mme CHAUVIN à M. AMIENS, M. BACH à M. SCHWARTZ

**PRESENTATION PAR LE DIRECTEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PREMIERES
CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION SUR LE POLE VERCEL-HORBACH**

L'EPCC a mandaté le Cabinet Objectif Patrimoine pour réaliser une étude de programmation sur les possibilités d'aménagement d'un pôle Pasteur à Arbois, au sein de la Maison Vercel et de la Maison Horbach, adjacente à celle de Louis Pasteur.

Les premiers résultats de l'étude de programmation d'Objectif Patrimoine proposent plusieurs orientations concernant l'aménagement d'un pôle Pasteur à Arbois :

-l'envergure prise par le projet dans le cadre de l'EPCC amène à considérer l'intégration urbanistique des aménagements autour des bords de Cuisance et du bas de la rue de Courcelles

-l'extension du projet à la maison Horbach, adjacente à la maison de Louis Pasteur, apporterait des solutions fonctionnelles dans la circulation des visiteurs. L'acquisition de cette emprise foncière peut donc être envisagée.

Les résultats complets de l'étude seront présentés par les représentants du cabinet Objectif patrimoine lors d'un prochain conseil d'administration.

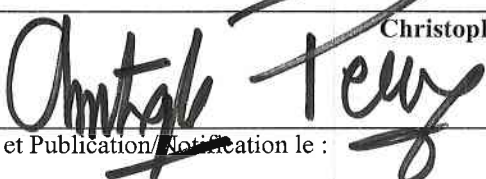
Je vous demande de prendre acte de cette information.

DÉCISION N° 2014-18 du 30 septembre 2014

M. le Président rappelle que ce qui vient d'être présenté correspond à des hypothèses de travail, qui n'ont fait l'objet d'aucune validation ni même examen d'aucune sorte par quiconque ; le directeur précise que le document lui a été transmis par le cabinet la veille du conseil d'administration, il s'agit de pistes de travail évoquées dans le cadre d'une étude de programmation, qui feront donc l'objet d'une présentation détaillée et donneront matière à débats au sein du conseil lors de sa prochaine session

M. le Président signale également que le Département du Jura est susceptible d'assurer la future maîtrise d'ouvrage du projet suite à un transfert de propriété du tènement Vercel, mais que l'opération est conditionnée à l'obtention d'un mécénat conséquent.

Le Conseil d'administration prend acte de cette information.

Délibération n° 2014-18 du 30 septembre 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : RECÛ LE : 15 OCT. 2014	et Publication/Notification le : 16 OCT. 2014

Loi du 2 Mars 1982